DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Aménagement Foncier Agricole et Forestier

(Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime)

Communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM

Avec extension sur les Communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des Communes de **VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT, WEYERSHEIM, BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT** sont informés que, sur proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM, la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé, dans sa séance du 12 juin 2017, de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des Communes de **VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM** avec extension sur le territoire des Communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) des Communes de **VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM** avec extension sur le territoire des Communes de BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT.

Conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comporte :

1° La proposition de la commission intercommunale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du président de Conseil Départemental par le préfet ;

Le dossier sera déposé en mairies où il pourra être consulté par les intéressés du **21/08/2017 au 23/09/2017** inclus :

- VENDENHEIM : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 8h00 à 12h00 ;
- BIETLENHEIM : les mardis de 18h00 à 21h00 et les mercredis de 10h00 à 12h00 ;
- GEUDERTHEIM : les lundis et mardis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- HOERDT : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf le mercredi 30/08/17 fermeture exceptionnelle l'après-midi ;
- WEYERSHEIM : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,

et publié sur le site du Conseil Départemental du Bas-Rhin (http://www.bas-rhin.fr) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de VENDENHEIM, 12 Rue Jean Holweg 67550 VENDENHEIM où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. Bernard MARTIN, gérant de société, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de **commissaire enquêteur.**

Monsieur Bernard MARTIN, se tiendra en mairies :

- de **VENDENHEIM**, le lundi 21 août 2017 de 9h00 à 12h00 et le samedi 23 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- de **BIETLENHEIM**, le mercredi 30 août 2017 de 9h00 à 12h00 et le mardi 19 septembre 2017 de 17h00 à 20h00 ;
- de **GEUDERTHEIM**, le vendredi 25 août 2017 de 8h00 à 11h00 et le vendredi 22 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- de **HOERDT**, le jeudi 24 août 2017 de 14h00 à 17h00 et le lundi 18 septembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- de **WEYERSHEIM**, le mardi 22 août 2017 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 20 septembre 2017 de 14h30 à 17h30,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafaf.vendenheimetautres@bas-rhin.fr.
Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les propriétaires doivent signaler au Conseil Départemental, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au président du Conseil Départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT, WEYERSHEIM, BRUMATH, ECKWERSHEIM, KURTZENHOUSE et REICHSTETT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet du Conseil Départemental du Bas-Rhin (http://www.bas-rhin.fr) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission intercommunale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

A Strasbourg, le 26 juin 2017

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Chef du Service Agriculture, Espaces Ruraux et Naturels
Par délégation

Dominique STEINMETZ